

consommation), aurait suffi à accélérer de beaucoup la récupération améliorée. L'analyse de l'estimation des coûts et des profits présentée au Comité indique cependant que, joint à d'autres mesures contenues dans le PEN - telles la taxe sur les recettes pétrolières et gazières (TRPG), les changements dans le régime de déductions pour épuisement et le programme de canadienisation - ce prix de référence de \$30 ne suffira vraisemblablement pas à stimuler l'expansion de récupération améliorée, en raison des risques que présente l'extraction du pétrole par ces méthodes relativement nouvelles. Pour faire face aux risques associés à la récupération améliorée, le Comité estime que le pétrole tertiaire doit être considéré au même titre que les sables bitumineux et que son prix doit être identique. Une autre possibilité serait d'abolir la TRPG sur le pétrole supplémentaire extrait dans le cadre de projets approuvés de récupération améliorée et ceci jusqu'à ce que soient amortis les coûts d'immobilisation. En outre, les provinces productrices pourraient procéder à des rajustements de leurs taux de redevances et offrir d'autres stimulants économiques à la récupération tertiaire.

On admet qu'un supplément à la récupération tertiaire offre un moyen approprié pour fixer le prix de référence du pétrole tertiaire. Le Comité estime aussi que la méthode permettant d'établir le prix de référence tertiaire est de la plus grande importance car elle doit permettre aux producteurs de faire très tôt des profits sur leurs investissements, surtout pour les projets exigeant d'importants délais d'exécution et des immobilisations de départ très élevées et comportant des risques techniques. Si le supplément n'est versé qu'au moment où le pétrole additionnel est produit -- ce qui peut fort bien arriver plusieurs années après la mise en oeuvre du projet -- les sociétés ne seront pas en mesure de profiter des prix intéressants au moment où elles en auront le plus besoin. Par ailleurs, la méthode fixe assigne un facteur à la quantité de pétrole extrait à partir d'un projet de récupération tertiaire, selon un coefficient des réserves tertiaires susceptibles d'être récupérées par rapport à l'ensemble de toutes ces réserves. Ce facteur est fixe et déterminé habituellement par les provinces pour toute la durée du projet, mais peut être révisé en fonction de la production. Cette méthode permet donc aux exploitants d'avoir rapidement un rendement sur leurs investissements. Dans le cas du pétrole très